

REGLEMENT CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2021 (populations scolaires)

Article 1- Organisateur /objet du concours - Le CAUE 30 organise son troisième Concours-Photographique-Classe intitulé *Les rues et espaces publics du Gard*, complété par une journée de formation avec pratique photographique (réf PAF 20A0110296).

Article 2 - Conditions de participation - Le concours est gratuit et s'adresse à tous les élèves des écoles, collèges et lycées gardois. L'enseignant inscrit sa classe entière.

Article 3 - Thème - Le concours a pour ambition de mettre en lumière les mutations contemporaines de la rue et des espaces publics ainsi que les possibilités qu'ils ouvrent en terme de construction de soi et de sociabilité. Il laisse la libre initiative de choix et de représentation aux regards de jeunes habitants sur la forme et le sens de ces lieux.

Article 4 - Règles du concours - Ouverture du concours du 14 octobre 2020 au 31 mars 2021. 1 à 4 photos d'élèves au maximum par classe - chacune obligatoirement accompagnée d'un court texte (1 à 4 phrases) et d'un titre - seront sélectionnées par les enseignants dans leur travail avec la classe. Adresser au format numérique jpg ou pdf (300 dpi) à : t.baumet@caue30.fr avant le 1^{er} avril 2021.

Les inscriptions se feront par internet sur le site www.les-caue-occitanie.fr/gard

Pour chaque inscription, les classes fourniront leurs coordonnées : nom et adresse de l'établissement, numéro de téléphone, adresse e-mail, nom de l'enseignant, discipline enseignée, niveau de la classe. Un numéro de participation sera attribué à chaque classe.

Article 5 - Conditions de validation du dossier :

* Photographies prises dans le Gard, respectivement assorties d'un titre et d'un court texte.

* Exclusion des photos retravaillées et des photomontages ;

* Chaque photographie sera accompagnée de la fiche ci-dessous complétée ;

Inscriptions sur le site www.les-caue-occitanie.fr/gard.

Article 6 - Jury - Critères de sélection - Prix – Jury pluridisciplinaire (architectes, photographes, représentants de l'Education Nationale....) Critères d'évaluation : inventivité, pertinence, esthétique, qualité argumentative des textes.

Article 7 – Promotion - Les organisateurs se réservent la possibilité de publier ou diffuser sur tout support et sans aucune rémunération, les productions de tous les participants et notamment le résultat des travaux des classes participantes et des élèves, leur nom et celui de l'établissement scolaire, à des fins de valorisation d'actions culturelles.

Article 8 – loi Informatique et Libertés - Conformément à la loi Informatique et Libertés n°7817 du 6 janvier 1978 et au règlement général pour la protection des données (RGPD) les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant.

Fiche à joindre à chaque photographie

N° attribué lors de l'inscription :

Etablissement scolaire :

Commune de l'établissement :

Classe et discipline:

Enseignant (nom et prénom) :

Auteur de la photo (nom et prénom) :

Lieu de la prise de vue (nom de la commune) :

Titre de la photographie (titre court ; le cliché numérique fourni utilisera ce même titre) :

Texte accompagnant la photo (5 lignes maximum) :

Texte résumant si besoin la démarche pédagogique, soulignant l'implication des élèves et présentant les éventuels intervenants partenaires de l'activité (5 lignes maximum) :